**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département de l'Aude**

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0837

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D57, D426, D212, D205, D27, D510, D410 et D10
Commune de Val-de-Dagne, Argeliers, Montjoi, Lanet, Fraissé-des-Corbières, Saint-Jean-de-Barrou, Feuilla, Dernacueillette, Montgaillard, Maisons et Davejean
Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 03/09/2025 émise par l'entreprise COLAS

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'enduits sur routes départementales nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## ARRÊTE

**Article 1** : À compter du 12/09/2025 et jusqu'au 15/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D57 du PR 17+0545 au PR 19+0158
- D426 du PR 0+0000 au PR 0+0329
- D212 du PR 32+0355 au PR 37+0498 et du PR 38+0152 au PR 38+0875
- D205 du PR 10+0170 au PR 14+0551 et du PR 15+0842 au PR 16+0215
- D27 du PR 5+0870 au PR 9+0690
- D510 du PR 0+0074 au PR 3+0233
- D410 du PR 4+0351 au PR 5+0073
- D10 du PR 0+0083 au PR 6+0588
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h après les travaux, pendant la période de mûrissement des enduits jusqu'au balayage final. Cette disposition est applicable du lundi au dimanche inclus 24h/24.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 04 SEP. 2025
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

**Eric Vidal**

*DIFFUSION:* SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 04 SEP. 2025